

Tableau des documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

Source : Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire

Pour les Ressortissants français

•Le passeport, le passeport de service ou le passeport de mission délivré en application des articles 4 à 17 du décret du 30 décembre 2005 relatif aux passeports, valide ou périmé depuis moins de cinq ans à la date de l'examen;





•La carte nationale d'identité sécurisée prévue à l'article 6 du décret du 22 octobre 1955 modifié y compris périmée depuis moins de cinq ans à la date de l'examen;



•Le permis de conduire sécurisé conforme au format Union européenne en cours de validité



•Le récépissé valant justification de l'identité en application de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure dans le cadre d'une interdiction de sortie du territoire; Un récépissé valant justification de son identité est remis à la personne concernée en échange de la restitution de son passeport et de sa carte nationale d'identité ou, à sa demande, en lieu et place de la délivrance d'un tel document.

Ce récépissé suffit à justifier de l'identité de la personne concernée sur le territoire national en application de l'article 1er de la loi n° 2012-410 du 27 mars 2012 relative à la protection de l'identité.



ligalite Frateriste

Tableau des documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

Source : Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire

Pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco, de la République de Saint-Marin, du Vatican ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les documents doivent être en cours de validité

•La carte nationale d'identité de l'Etat membre ;



•Le passeport;



- La carte de résident longue durée CE de l'Union européenne émise par la France, quelle que soit la mention apposée sur la carte ;
- •La carte de séjour temporaire de l'Union européenne, européenne émise par la France quelle que soit la mention apposée sur la carte;
- •Le permis de conduire sécurisé au format Union européenne délivré par un Etat membre.



Pour les autres ressortissants étrangers

(Les documents doivent être en cours de validité et doivent avoir été émis par la France à l'exception des passeports)

•Le passeport



- •La carte de résident, quelle que soit la mention ;
- La carte de séjour temporaire, quelle que soit la mention ;
- Le visa long séjour valant titre de séjour;
- •La carte de séjour pluriannuelle, quelle que soit la mention ;
- Le certificat de résidence algérien;



